

# Assurance Casse Vol Vélo

Document d'information d'un produit d'assurance

Compagnie : AXA France IARD – SIREN 722 057 460, AXA Assurances IARD Mutuelle - SIREN 775 699 309

Entreprises d'assurance immatriculées en France et régies par le Code des assurances

Produit : Vélos Cowboy



**Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du contrat. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation pré contractuelle et contractuelle.**

## De quel type d'assurance s'agit-il ?

L'offre d'assurance Casse Vol a pour objectif de garantir les vélos mis en vente par Cowboy.



### Qu'est-ce qui est assuré ?

Nous prenons en charge la **réparation** ou le **remplacement** du bien garanti en cas de vol par effraction ou avec agression ou de dommages matériels accidentels.

#### Le Vélo

✓ **Vélo garanti** : VAE Cowboy

#### LES DOMMAGES ACCIDENTELS

✓ Les **dommages matériels accidentels** nuisant à son bon fonctionnement dont la cause est soudaine, imprévisible et extérieure à l'assuré et au vélo garanti.

#### LE VOL

Le vol caractérisé, c'est-à-dire sous les formes suivantes, est couvert :

- ✓ **Vol par agression** : Acte frauduleux commis par un Tiers qui exerce toute menace ou toute violence physique sur la personne de l'Assuré en vue de soustraire l'Appareil garanti.
- ✓ **Vol par effraction** : Acte frauduleux commis par un Tiers impliquant le forçage, la dégradation ou la destruction d'un dispositif de fermeture extérieur d'un local immobilier clos et couvert, d'une habitation, d'un véhicule, d'un bateau ou d'un aéronef.

Les garanties précédées d'une ✓ sont systématiquement prévues au contrat



### Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les vélos dont le prix d'achat public TTC est supérieur à 1.990€
- ✗ Les dommages subis par la personne conduisant le bien garanti
- ✗ La responsabilité civile de l'assuré



### Y-a-t-il des exclusions à la couverture ?

#### PRINCIPALES EXCLUSIONS :

- ! Les dommages matériels accidentels à l'occasion d'une manifestation sportive ou d'une compétition.
- ! La faute intentionnelle ou dolosive de l'assuré
- ! Les sinistres survenus en dehors de l'Espace Economique Européen, dans les principautés d'Andorre et de Monaco, dans la Cité du Vatican, à Saint-Marin et en Suisse.
- ! Le vandalisme, les tags et graffitis

#### PRINCIPALES RESTRICTIONS :

- ! Le remplacement se fera dans la limite de la valeur de remplacement avec une franchise de 10% de la valeur du vélo.
- ! La réparation se fera dans la limite de la valeur assurée avec une franchise de 10% de la valeur du vélo.



## Où suis-je couvert ?

- ✓ La garantie couvre uniquement les dommages accidentels et vols survenus dans l'Espace Economique Européen, dans les principautés d'Andorre et de Monaco, dans la cité du Vatican, à Saint-Marin et en Suisse
- ✓ Le remplacement ou l'indemnisation seront réalisés en France Métropolitaine



## Quelles sont mes obligations ?

**Le non-respect des obligations peut notamment entraîner la nullité du contrat, la non-garantie, la suspension de garantie.**

### A la souscription du contrat

- Fournir tous documents justificatifs demandés par l'assureur ou le fabricant,
- Régler la cotisation indiquée au contrat.

### En cours de contrat

- Déclarer toutes circonstances nouvelles à l'assureur ou son distributeur ayant pour conséquence d'aggraver les risques pris en charge soit d'en créer de nouveaux.

### En cas de sinistre

- Déclarer tout sinistre de nature à mettre en jeu l'une des garanties dans les conditions et délais impartis et joindre tous documents utiles à l'appréciation du sinistre,
- Informer des garanties éventuellement souscrites pour les mêmes risques en tout ou partie auprès d'autres assureurs ainsi que tout remboursement susceptible d'être perçu au titre d'un sinistre.



## Quand et comment effectuer les paiements ?

La cotisation est due par le preneur d'assurance à l'assureur annuellement. L'assuré recevra lors du renouvellement une invitation à payer de la part de l'assureur.



## Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

La date de début et la durée de l'assurance sont indiquées aux conditions particulières. L'assurance prend fin à la date d'échéance principale à 0 h 00. Le contrat est conclu pour une durée d'un an et se renouvelle tacitement dans la limite de trois ans.



## Comment puis-je résilier le contrat ?

L'assuré peut résilier entièrement le contrat d'assurance à la date d'échéance principale. Pour ce faire, il devra avertir l'assureur par écrit au moins 3 mois avant la date d'échéance principale.

L'assuré peut résilier le contrat d'assurance si l'assureur effectue des modifications tarifaires ou modifie les conditions générales.

L'assuré peut également résilier le contrat d'assurance après un sinistre.

L'assuré peut résilier le contrat au plus tard 1 mois après le paiement ou refus de paiement de l'indemnité. Le contrat d'assurance prendra fin 3 mois après la notification.

L'assuré peut résilier le contrat d'assurance dans les 14 jours calendaires suivant la réception de la police, des conditions générales et particulières sans frais ni pénalités. La résiliation prend effet immédiatement après la notification.

Si le vélo assuré a été volé ou détruit sans que l'assuré ne soit en tort. Le contrat d'assurance est résilié dès notification par écrit de la part de l'assuré que le vélo été irrévocablement volé ou détruit. L'assureur vous remboursera si nécessaire la partie de la prime restante.